



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 11 mars 2025]**

Date de la convocation

5 mars 2025

Date de mise en ligne

13 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Procurations : 3

Votants : 26

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Martine BOISSIERE, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Martine VIOLETTE, Antony MOUSSU, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Pierre TRANIER

**Absents :** Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH, Thierry BODDI,

**N° 025/ 2025**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Convention de servitude Commune / ENEDIS, Avenue Saint Exupéry**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (*SA, Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex*) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur les parcelles communales cadastrées section NP numéros 63, 71 et 73, situées Avenue Saint Exupéry.

Pour rappel, une délibération en date du 24 septembre 2024 a déjà été approuvée par le Conseil Municipal en vue d'acter une convention de servitudes au niveau de ces parcelles pour l'installation d'une canalisation souterraine. Après de nouvelles études techniques et au vu de la desserte nécessaire dans ce secteur, ENEDIS a finalement besoin d'établir 3 canalisations souterraines au niveau de cette emprise. Il convient donc d'acter une nouvelle convention afin d'approuver l'installation de ces ouvrages.

Cette nouvelle convention concerne donc la pose de trois canalisations souterraines sur une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 292 m ainsi que leurs accessoires.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement de trois canalisations souterraines au niveau de l'Avenue Saint Exupéry.

**1 annexe**

**VOTES POUR : 26**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement de trois canalisations souterraines au niveau de l'Avenue Saint Exupéry,

**DONNE TOUS POUVOIRS** habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune, ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath it.

**Fait à Gaillac le 12 mars 2025**